



Ecole & Territoire

Mairie 12360 Mélagues Tél./fax: 04 92 66 33 33

<http://assoc.wanadoo.fr/ecole.et.territoire>

courriel : ecole.et.territoire@wanadoo.fr

LA MISE EN RESEAU DES ECOLES

Le ministre de l'enseignement scolaire Xavier Darcos a rendu public le 5 novembre 2003 le projet « la mise en réseau des écoles » qui n'a malheureusement pas fait partie des 22 thèmes abordés jusqu'ici dans le grand débat national sur l'école, mais qui modifierait demain en profondeur la nature de l'école. C'est pourquoi Ecole & territoire a choisi de consacrer à ce projet l'essentiel de son audition devant la Commission nationale du débat sur l'école le 6 février 2004.

1. L'école doit rester un service public de proximité

La proximité de l'école est un gage de sa qualité. C'est en premier lieu la perception qu'en ont les parents, mais c'est surtout une réalité primordiale pour les enfants eux-mêmes, les contraintes du transport scolaire étant à la fois source de risques et de fatigue qui leur sont préjudiciables. La proximité comme critère qualitatif de l'école confirme que celle-ci est un facteur majeur pour l'aménagement du territoire et cette dimension ne doit en aucun cas être occultée.

2. Les petites structures sont pédagogiquement performantes et doivent être confortées

Les classes uniques et écoles à deux ou trois classes enregistrent des résultats pédagogiques sensiblement supérieurs dans les enseignements fondamentaux, assurent spontanément la fluidité des cycles, ne connaissent pas de problèmes de violence, surmontent avec efficacité leur isolement avec l'appui des NTIC et présentent par leur mode d'organisation et de fonctionnement une aptitude au fonctionnement en réseau. Il est par conséquent exclu d'envisager leur suppression comme le préconise le projet ministériel. Au contraire, elles devraient s'ériger en modèle et constituer la cellule de base du système scolaire de demain.

3. Les réseaux doivent favoriser la proximité

Une juste mesure doit être trouvée à la rationalisation des moyens tant financiers qu'humains qui doivent être mobilisés pour assurer la proximité et la qualité du service public de l'éducation, avec le souci prioritaire des intérêts de l'enfant, notamment en matière de transport scolaire. De ce point de vue, l'échelle proposée de regroupements jusqu'à 30 classes est manifestement inopportune. Loin de viser « la revitalisation des écoles rurales », une telle approche reviendrait à aggraver de façon irréversible la désertification des territoires ruraux.

4. Les réseaux doivent procéder de démarches intercommunales autonomes

S'ils répondent à une logique nécessairement intercommunale, ils doivent pouvoir se développer selon leurs besoins propres sans lien juridique explicite avec une structure intercommunale préexistante, afin de permettre la recherche des solutions les mieux appropriées aux besoins localement exprimés. Leur institutionnalisation n'est demandée ni par les enseignants, ni par les parents, ni par les élus.

5. Les réseaux doivent s'appuyer sur une contractualisation équitable

Relevant que nombre d'écoles rurales bénéficient de meilleurs moyens de fonctionnement du fait de la mobilisation des communes en leur faveur, il serait légitime que l'Etat pour sa part se présente en réel partenaire disposé à consacrer un soutien comparable, en moyens comme en durée.

En conséquence, la mise en réseau des écoles, parce qu'elle constitue un élément central de la réforme envisagée, doit être définie et rigoureusement encadrée, selon les principes sus-définis, dans la loi à venir sur l'école.

Pour en savoir plus :

[consulter le site internet d'Ecole & Territoire](#)